

« AB2C INVESTISSEMENTS »

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 rue de l'Amiral Courbet – 33740 ARES
402 341 945 RCS Bordeaux

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 décembre à 14h00,

Les associés de la société AB2C INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Régis CHEVALIER, propriétaire de	5 parts
- Madame Carol CHEVALIER, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Alain CHEVALIER, propriétaire de	490 parts

Total des parts présentes et/ou représentées	500 parts

Les associés présents possédant 500 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHEVALIER, en sa qualité de gérant.

Les associés déclarent avoir eu connaissance des documents déposés sur le bureau du Président et mis à disposition de l'Assemblée :

- ✓ Texte des résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée
- ✓ Statuts
- ✓ Feuille de présence

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente assemblée et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- ✓ Modification de l'objet social de la société
- ✓ Modification corrélative des statuts
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités



Le Président ouvre la discussion et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale souhaite élargir son champ d'activités et décide donc de procéder à la modification de l'objet social comme suit :

La société a pour objet :

- L'activité de marchand de biens, achat, vente, location, rénovation, construction en sous-traitance ;
- L'activité d'agence immobilière – transactions en immeuble et fonds de commerce sans maniement de fonds et sans garantie financière ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts.

L'article 3 « Objet » est modifié comme suit :

La société a pour objet :

- *L'activité de marchand de biens, achat, vente, location, rénovation, construction en sous-traitance ;*
- *L'activité d'agence immobilière – transactions en immeubles et fonds de commerce sans maniement de fonds et sans garantie financière.*

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

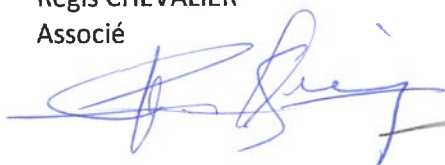
L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

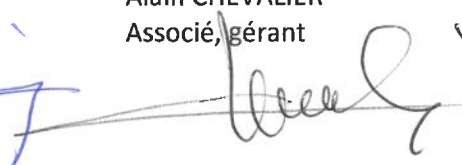
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Régis CHEVALIER
Associé



Alain CHEVALIER
Associé, gérant



Carol CHEVALIER
Associée

